



Paris, le 2 mai 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Mairie de Paris accompagne les immeubles dans leur raccordement à la fibre optique

L'équipement progressif du territoire parisien en fibre optique permet d'offrir aux habitants et entreprises la possibilité de bénéficier d'une connexion à très haut débit à Internet. A ce jour, avec plus de 9 000 km de câbles déployés en égouts ou en sous-sol par l'un ou l'autre des opérateurs du marché, la fibre optique est présente dans la quasi-totalité des rues de Paris.

Afin que les occupants d'un immeuble puissent bénéficier de cette nouvelle technologie, leur habitation doit être équipée d'un raccordement en fibre optique, allant du pied de l'immeuble jusqu'à leur prise. Ce « fibrage vertical » est une opération réalisée gratuitement par un opérateur agréé, choisi par la copropriété de l'immeuble. Cet opérateur d'immeuble a une obligation légale de mutualisation, et doit permettre à ses concurrents de proposer, s'ils le souhaitent, un abonnement utilisant la même fibre optique.

Afin de clarifier le cadre légal relatif à ces questions et pour faciliter les démarches des Parisiens vis-à-vis des opérateurs, la mairie de Paris met dès aujourd'hui à la disposition de tous (<http://www.paris.fr/fibre>) un guide pratique, une convention-type et des documents standardisés pour échanger avec les prestataires potentiels.

Pour Jean-Louis Missika, adjoint chargé de l'innovation, de la recherche et des universités, « *même si la désignation d'un opérateur d'immeuble est une affaire privée, la Ville de Paris et l'ARCEP sont dans leur rôle en proposant aux Parisiens un cadre réglementaire clair et un accompagnement sur mesure* ».

Ces outils, préparés en collaboration avec l'ARCEP, permettront aux Parisiens, qu'ils soient locataires, propriétaires ou syndics d'immeubles, de pouvoir traiter en toute sérénité la question du raccordement en fibre optique.

L'ensemble des documents est disponible à l'adresse <http://www.paris.fr/fibre>.